

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2010**

Le compte rendu succinct a été affiché le 08/11/2010  
et publié sur le site internet

**Date de convocation : 29 octobre 2010**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Présent(es) : 25 (en début de séance )      Votants : 31**

L'an deux mille dix, le jeudi quatre novembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

**Présents : M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE (jusqu'à la délibération n° 9 inclus), M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, Mme MOUNIER-TERROT, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, M. ODOBEZ, Mme SAPPÀ, M. CAMACHO**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir : M. HAVRE à Mme GUIGUET (à partir de la délibération n° 10), Mme MANGIONE à M. ALPHONSE, M. SIMON à Mme ROY, Mme DALICOUD à M. ROZIERES, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI**

**Absente(s) : Mme BLANCHARD, Mme PECH**

**Secrétaire de séance : Mme CEREZA est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Administration : La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -  
Le Service Questure**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme CEREZA est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL :

Monsieur le Maire soumet à la validation du Conseil le procès-verbal du 23 septembre.

**Le procès-verbal du 23 septembre 2010 est adoptée à l'unanimité.**

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Monsieur Olivier L'HEVEDER nouveau Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 1er octobre 2010.

### Ordre du jour :

RAPPORTEUR	
M. le Maire	- <b>Grenoble Alpes Métropole :</b> - Rapport d'activité 2009
Les Vices-Présidents des Ateliers	- Point sur les Ateliers Municipaux : Atelier n° 3 « aménagement urbain » sur le Plan climat
Mme ROY	- Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Projets de délibération N°	NPPV = Ne prend pas part au vote
----------------------------	-------------------------------------

RAPPORTEUR	Vote de la délibération
------------	-------------------------

M. le Maire	1. Suppressions et créations de postes (pour le service Entretien et dans le cadre de la promotion interne)	<p><b>Unanimité</b> (31 voix pour) promotion interne</p> <p>le reste des postes Service Entretien à l'unanimité : 30 voix pour la Majorité + Groupe Pont de Claix voit plus loin + M DITACROUTE (pour un avenir pour PONT DE CLAIX 1 NPPV : M FARGE</p>
-------------	---	---

"	2.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le Centre de Gestion de l'Isère	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	3.	Cadre de la participation citoyenne sur la Commune et validation d'une charte de la participation citoyenne	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	4.	Autorisation donnée au Maire de se porter acquéreur des biens de la SAS Papeteries du Pont de Claix suite au prix fixé par la Cour d'Appel de Grenoble (Chambre de l'expropriation)	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
Mme PAILLARD	5.	Décision modificative n° 2 / 2010 – Budget principal Ville	<b>A la majorité</b> (29 voix pour : la Majorité + le Groupe Pont de Claix voit plus loin) - 1 contre : M Farge – 1 abstention : M DITACROUTE
"	6.	Décision modificative n° 2 / 2010 – budget annexe Locaux aménagés	<b>A la majorité</b> (30 voix pour : la Majorité + le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M FARGE – 1 abstention : M DITACROUTE
"	7.	Décision modificative n° 2 / 2010 – budget annexe Régie de l'Eau	<b>A la majorité</b> (30 voix pour : la Majorité + le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M FARGE – 1 abstention : M DITACROUTE
"	8.	Admission en non valeurs de produits 2001 à 2010 – budget annexe Régie de l'Eau	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	9.	Débat d'orientations budgétaires 2011	Ne fait pas l'objet d'un vote
Mme ANSELME	10.	Cadre général du Plan Local pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
M. HISSETTE (en l'absence de M. HAVRE)	11.	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention pour le financement des travaux d'aménagements du foyer des célibataires et d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)	Unanimité (31 voix pour)
M. le Maire (en l'absence de M. SIMON)	12.	Action de coopération décentralisée avec PENKA MICHEL au Cameroun – autorisation donnée au Maire de signer la déclaration d'intention de coopération décentralisée	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
M. TOSCANO	13.	Versement d'une subvention à l'Association Team Capelli Jet Racing	<b>A la majorité</b> (30 voix pour : la Majorité + le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M DITACROUTE – 1 abstention : M FARGE
M. TOSCANO	14.	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Centre de Graphisme et de la Communication Visuelle d'Echirolles pour l'accueil de deux expositions (Underground Woodstock et	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)

		Live in Tokyo) et versement d'une subvention	
"	15.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'Association « les 7 familles » dans le cadre du projet d'animations autour du livre	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	16.	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec EDF pour sa participation financière aux journées du patrimoine 2010	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
M. TOSCANO Pour examen du Conseil Municipal	17.	Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et la programmation artistique de l'Amphithéâtre et contrôle des comptes de la SCOP Amphithéâtre délégataire	Ne fait pas l'objet d'un vote
Mme GRILLET Pour examen du Conseil Municipal	18.	Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public pour la Gestion et animation des Centres de Loisirs Sans Hébergement Municipaux destinés aux 3 – 14 ans et contrôle des comptes de l'Association CCES délégataire	Ne fait pas l'objet d'un vote
M. YAHIAOUI	19.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour la campagne d'isolation mise en place par Grenoble Alpes Métropole pour 2010 / 2013	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	20.	Versement d'une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'année 2010	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	21.	Avenant n° 4 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain entre la Ville de Pont de Claix et la SAEML CCIAG (Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise) – Avenant n° 1 au règlement de service – autorisation donnée au Maire de les signer	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
M. DEUTSCH	22.	Création d'un mini-marché alimentaire quartier Nord Est (parking situé devant le « jardin Lucie Aubrac » avenue Charles de Gaulle) à compter de 2011	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
M. HISSETTE	23.	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil Général de l'Isère relative à la mission d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion / revenu de solidarité active (RSA) – années 2010	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	24.	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et de financement de l'action « atelier permanent de recherche d'emploi » - année 2010	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
"	25.	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Mission Locale Sud Isère pour la mise à disposition de l'Équipement dénommée « Maison pour l'Emploi » - changement de l'article 5 (loyer)	<b>Unanimité</b> (31 voix pour)
	-	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	

	-	Point(s) divers	
	-	Question(s) orale(s) - NEANT	

## POINT SUR LES TRAVAUX DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapporteur : M. le Maire

– **Rapport d'activité pour l'année 2009** – un document papier a été remis aux Présidents de Groupe. Vous trouverez également la version numérique sur le site interne de la Métro : [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr), rubrique *Nous connaître / Institution*.

Monsieur le Maire ajoute que dès que les incertitudes seront levées notamment en ce qui concerne la Loi de Finances (réforme de la taxe d'habitation, réformes liées aux dotations), il exposera le budget 2011 de la Métro, le vote de ce dernier ayant été repoussé à fin janvier 2011.

## POINT SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Les Vices-Présidents

Compte rendu de l'Atelier n° 3 « aménagement urbain » du jeudi 28 octobre par Monsieur YAHIAOUI – à l'ordre du jour : le Plan climat

## HANDICAP

Rapporteur : Madame ROY, Conseillère Municipale déléguée au Handicap

### **RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Hors séance du Conseil, Madame Nathalie ROY, Conseillère Municipale Déléguée en charge du handicap rend compte du rapport de la Commission d'Accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit présenter le plan pluriannuel de mise en accessibilité et une méthode de recensement des logements accessibles. Cette commission rendue obligatoire par les textes a été mise en place à Pont de Claix fin 2006. Composée à parité par des élus représentant les groupes politiques au sein du Conseil Municipal et par des membres du Collectif Handicap, elle complète le travail réalisé par le Groupe Technique Handicap.

Un dossier de présentation est remis aux membres du Conseil Municipal.

Pas d'observation.

# ORDRE DU JOUR

## Projets de délibération N°

### PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

**DELIBERATION N° 1 :** SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES (POUR LE SERVICE ENTRETIEN ET DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE)

Après avis favorable du CTP, les suppressions et créations de postes suivantes sont proposées :

<b>ETAT DES PROPOSITIONS DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX PROMOTIONS INTERNES</b>			
<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>	<b>Commentaire</b>
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>			
1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de première classe au service ressources humaines fonction ACMO	269	1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service ressources humaines fonction ACMO	promotion interne agent de maîtrise au regard des fonctions occupées
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADRE DE VIE</b>			
1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de première classe au service bâtiment fonction responsable équipe polyvalente	401,09	1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service bâtiment fonction responsable équipe polyvalente	promotion interne agent de maîtrise chef d'équipe
1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de première classe au service bâtiment fonction responsable équipe menuiserie	140	1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service bâtiment fonction responsable équipe menuiserie	promotion interne agent de maîtrise chef d'équipe
1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de première classe au service bâtiment fonction responsable équipe serrurerie	135	1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service bâtiment fonction responsable équipe serrurerie	promotion interne agent de maîtrise chef d'équipe
1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de première classe au bureau d'étude	251	1 poste de la filière technique de catégorie C, grade d'agent de maîtrise au bureau d'étude	Promotion interne agent de maîtrise au regard des fonctions occupées

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaires
<b>Service entretien</b>			
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>			
Postes à temps non complet 80% de la filière technique, catégorie C grade d'adjoint technique, au service entretien, fonction agent d'entretien	N° 259 N° 266 N° 267 N° 228	Postes de la filière technique, catégorie C, au service entretien, fonction agent d'entretien	augmentation de la quotité de temps de travail
Poste à temps non complet 90% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien, fonction agent d'entretien	N° 274,09	Poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien, fonction agent d'entretien	augmentation de la quotité de temps de travail
Poste à temps non complet 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	N° 236 N° 235	Poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique service entretien	augmentation de la quotité de temps de travail
Poste à temps non complet 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	N° 237 N° 221 N° 110 N° 270	Poste à temps non complet 75% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	augmentation de la quotité de temps de travail
	À numéroter	Poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	Transferts du CCAS et augmentation de la quotité
	À numéroter	3 postes à temps non complet à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	3 postes entretien centre social Irène Joliot-Curie transfert du CCAS pourvus par des non titulaires
	À numéroter	1 poste à temps non complet à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	Poste entretien au centre social Jean Moulin pourvu par un non titulaire
	À numéroter	1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique à la buanderie	Création pure
	209	1 poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif, fonction assistant administratif	Poste pouvant être occupé par un adjoint technique en demande de mobilité

#### Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire précise notamment que suite à la délibération cadre sur la résorption de la précarité des agents d'entretien, il a été décidé sur un certain nombre d'agents à temps partiel bénéficiant d'heures complémentaires récurrentes l'augmentation de la quotité de temps. Ainsi, un travail a été fait sur les postes à 80 % qui deviennent à 100 %, des postes à 50 % transformés à 100 % et des postes à 50 % à temps non complet transformés à 75 %.

Monsieur le Maire précise également :

- l'augmentation de la quotité de temps liées au transfert du CCAS.

- la création de poste pure sur un poste à la buanderie puisque le conseil municipal lors de la délibération cadre a décidé de regrouper dans un seul et même lieu (ex local inéo) la mise en place d'une buanderie à l'échelle de la commune. Des agents d'entretien pourront y travailler. Mutualisation des moyens, moins de consommation d'eau et de produits chimiques, meilleure qualité de travail, prise en compte des compétences des agents d'entretien pour une meilleure qualité de service public, tels sont les objectifs poursuivis.
- Le dernier poste est un poste pour une personne en mobilité. Il s'agit d'un poste temporaire dans l'attente du reclassement définitif de l'agent.

Monsieur le Maire précise également que ces transformations sont opérées à budget constant puisque les heures complémentaires sont intégrées dans le temps de travail correspondant à un besoin utile et régulier.

Monsieur le Maire conclut son intervention. Il indique qu'une autre problématique est à prendre en compte : celle des agents qui dépassent les 50 ans pour qui cette situation de précarité est vécue depuis de nombreuses années et qui vont avoir, au vue de la retraite des difficultés. Il faut les accompagner, résorber cette précarité et mettre ces agents dans une situation plus stable.

Un effort de formation a été fait et va être amplifié pour qu'en matière de technicité, les agents soient bien formés (achat de matériel adapté aux grands surfaces pour l'efficacité du travail).

Monsieur FARGE souhaite un vote séparé entre les promotions internes et le reste des postes.

**Promotions internes : Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

**Reste des postes (service entretien) :**

**Délibération adoptée à l'unanimité :**

<b>- voix pour :</b>	<b>30</b>	<i>La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</i>
<b>- voix contre :</b>	<b>0</b>	
<b>- abstentions :</b>	<b>0</b>	
<b>- ne prend pas part au vote :</b>	<b>1</b>	<i>M. FARGE</i>

**DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

Le Centre de gestion de l'Isère, direction de la santé et de la sécurité au travail peut désormais mettre à disposition des collectivités qui le sollicitent un psychologue du travail. Pour obtenir cette intervention, la demande doit être formulée par écrit au Centre de Gestion, elle peut concerner l'accompagnement d'un service ou d'un agent qui aurait rencontré des difficultés professionnelles. Au terme de l'intervention, un mémoire détaillé est adressé à la collectivité.

Le tarif horaire de l'intervention est facturé à 78€ de l'heure avec un forfait de 25€ par déplacement.

La durée de la prestation, sauf dérogation, ne dépassera pas 8 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention pour la durée de l'action à savoir 8 heures.

**Observations des groupes politiques :**

Monsieur DITACROUTE (Président du Groupe Un Avenir pour Pont de Claix) est surpris du taux horaire élevé de 78 €. Il a constaté que l'intervention d'un psychologue est rémunérée entre 30 et 35 € et en fin de carrière à 45 €. Il est étonné que l'on propose au conseil ce taux.

Monsieur le Maire indique que ce tarif est proposé par le Centre de Gestion. Il s'applique à toutes les collectivités. Monsieur FARGE ajoute ce taux englobe vraisemblablement en plus du tarif horaire les charges de structures du Centre de Gestion ce que Monsieur le Maire confirme.

Pas d'autres observations.

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents ou représentés)**



## **PARTICIPATION CITOYENNE**

Rapporteur : M. le Maire

### **DELIBERATION N° 3 : CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE ET VALIDATION D'UNE CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**

La participation citoyenne est un vœu que nous faisons tous mais combien difficile à mettre en œuvre. Pourtant cette participation est essentielle au bien vivre ensemble. La loi l'impose parfois mais cette participation doit avant tout relever d'une volonté d'associer pour nous, élus tout comme de s'engager, pour les habitants et acteurs locaux.

La participation des habitants est une notion liée à la politique de la ville depuis sa création, notion qui a été reprise dans le concept développement durable dont la participation des citoyens constitue un volet transversal aux trois piliers : (environnement – social - développement économique). La participation est un outil de la démocratie, elle peut être représentative, participative, délibérative, aléatoire.

Dans une ville de la taille de Pont de Claix, la proximité qui existe entre les représentants institutionnels, les habitants et les acteurs locaux favorise les contacts et les échanges mais ceux-ci restent informels ou limités. Or, nous souhaitons que l'implication des habitants et acteurs locaux soit la plus large possible. Ceci nécessite d'agir en conséquence et donc de faire savoir à tous que la municipalité souhaite travailler avec l'ensemble de la population afin que chacun puisse s'investir, s'il en a la volonté.

Pour ce faire, il me semble aujourd'hui indispensable d'afficher ce que nous faisons déjà et ce que nous souhaitons développer. Une charte de la participation citoyenne en sera l'outil partagé.

Cette charte de la participation citoyenne doit être un référentiel pour les élus et les services mais aussi pour tous les acteurs de la commune qui souhaiteront s'engager pour donner à Pont de Claix le dynamisme dont cette ville a besoin.

LES GRANDES LIGNES PRÉCISÉES DANS LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE sont les suivantes :

#### **1 ) Les objectifs de la démarche:**

- Favoriser l'exercice de la citoyenneté en améliorant la formation citoyenne des habitants
- Impliquer les habitants pour qu'ils deviennent acteurs, co-auteurs de l'action municipale
- Créer un espace d'innovations pour améliorer la qualité de vie à Pont de Claix et au-delà

#### **2) Le contexte**

Il existe de nombreux lieux où s'impliquent déjà les habitants, sous des formes différentes, sur de multiples thèmes : groupes d'usagers, lieux d'activités, lieux de vie, comités d'établissements, groupes de travail divers.

Dans ces lieux se trouvent bien sûr les habitants «professionnels de la participation» mais aussi une grande partie d'habitants dits «invisibles».

Au-delà des projets d'aménagement qui font l'objet de procédures obligatoires (enquêtes publiques, concertation préalable) et qui sont des lieux privilégiés de participation, un autre enjeu réside dans la «proximité», sur la prise en compte des préoccupations du citoyen / habitant sur son environnement.

#### **3) Les axes de la participation citoyenne à développer**

**Axe 1** : Connaissance des institutions et de leur fonctionnement

**Axe 2** : Concertation qui favorise l'habitant force de proposition

**Axe 3** : Coproduction

**Axe 4** : Appels à projet avec soutien financier

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette charte ci-dessous : il conviendra qu'elle soit évolutive et d'autoriser M le Maire à la mettre en oeuvre.

### **Observations des groupes politiques :**

Avant de passer la parole aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire indique que la participation citoyenne est imposée par la Loi en fonction de la taille de la Commune avec la volonté d'associer les élus, les citoyens et les acteurs locaux. Elle n'est pas une chose simple à mettre en place dans une ville de la taille de Pont de Claix. En effet, la proximité actuelle favorise les contacts et les échanges entre les représentants institutionnels, les acteurs locaux, les habitants.

Il semble pertinent aujourd'hui d'afficher un certain nombre d'outils référentiels mis à disposition des élus, des services et des acteurs de la commune afin de dynamiser la Ville.

Monsieur le Maire reprend les axes ci-dessus et les commente.

#### **Sur l'axe 1 : Connaissance des institutions et de leur fonctionnement :**

L'idée est de mettre en place un rendez-vous annuel citoyen autour d'un sujet d'actualité important (fiscalité, réforme des collectivités...), expliqué aux habitants. Expliquer également le rôle des élus, comment se prennent les décisions et favoriser cette culture collective institutionnelle. Un rendez-vous annuel serait également organisé autour du budget de la commune.

#### **Sur l'axe 2 : Concertation qui favorise l'habitant force de proposition**

L'idée est de créer cette concertation aux travers des comités d'usager qui existent déjà (centres sociaux, petite enfance, Flottibulle). La politique gérontologique prévoit aussi un conseil des sages pour favoriser l'expression d'un certain nombre de groupe d'utilisateurs.

Il s'agira également de les faire participer aux grands projets lorsque la Municipalité lancera le projet de rénovation officiel « Iles de Mars Olympiades » : les citoyens et les usagers devront être impliqués dans le choix fait sur la rénovation, sur l'habitat mais aussi sur l'extérieur.

Les citoyens seront également impliqués sur d'autres projets, comme la rénovation du Centre Bourg, de la Place du 8 mai et de Salvador Allende. Ils l'ont déjà été au travers d'un questionnaire envoyé mais ils le seront aussi sur les différentes options qui pourront être présentées par le bureau d'étude qui a travaillé mais aussi sur le projet de maison des associations piloté par Monsieur Philippe ROZIERES. Un travail de participation sur ce projet et sur la mémoire du lieu a déjà eu lieu et différents groupes de travail se sont réunis.

Le projet sur Grand Galet avec l'arrivée du tram A sera également à l'ordre du jour : là aussi, les habitants de quartiers seront associés à la réflexion.

Nous avons également le comité de suivi de l'agenda 21, le conseil des copropriétés qui permet de rassembler les propriétaires sur des dossiers et des actions qui les concernent directement.

Le lancement du PLU : nous attendons le PPRT pour lancer simultanément le PLU : la loi prévoit expressément une participation citoyenne forte sur cette question.

Des visites de quartier pourront être organisées pour discuter avec les habitants de sujets qui les concernent directement.

Autre point important : le travail en concertation avec les délégués d'élèves des collèges sur : comment la Ville et ses représentants travaillent sur les projets.

#### **Sur l'axe 3 : Coproduction**

Les choses existantes : le comité de suivi de la GUSP, la commission d'accessibilité handicap, le comité de coopération décentralisée (jumelage) qui permet de construire une politique globale,

#### **Sur l'axe 4 : Appels à projet avec soutien financier**

A mettre en place.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération évoluera en fonction des idées nouvelles pour être améliorée et que les pontois soient toujours mieux associés aux projets menés. La méthodologie devra se mettre en place au travers de structures adoc, de rendez vous réguliers. Le Conseil Municipal aura un retour de ces différents outils.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUKERSI (Groupe Pont de Claix voit plus loin).

Le Groupe se déclare satisfait de cette délibération. Il s'interroge : quel est le service qui pilotera et sera chargé du suivi de cette charte ? Un groupe de travail des élus sera-t-il créé ? Sa crainte : que chaque service travaille dans son coin sans échange.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de service dédié, l'idée est de faire vivre la participation citoyenne à tous les niveaux avec les élus en charge. Il faudra trouver la bonne formulation. Un élu pourrait porter en direct cette question de la démocratie participative afin de travailler de façon transversale sur ces questions. L'élu missionné pourra trouver la bonne organisation avec les services concernés.

Monsieur FARGE votera cette délibération. Mais à sa lecture, il s'interroge : pourquoi l'équipe municipale élue en 2008 a stoppé les dispositifs de participation citoyenne que l'ancienne équipe avait mis en place et qui fonctionnaient ? Il aurait été plus sage de continuer ces dispositifs, de les adapter, de les réévaluer mais ils avaient le mérite d'exister. Ils n'étaient certes pas parfaits. Les dispositifs qui avaient été mis en place s'insèrent dans les axes proposés aujourd'hui dans la délibération. Il est dommage que tout le travail mené par l'ancienne municipalité n'ait pas été capitalisé, poursuivi ou amendé s'agissant d'une matière propre à évoluer.

De plus, les habitants y étaient attachés. Monsieur FARGE ajoute que la Ville a ainsi perdu 2 ans et peut-être aussi tout l'acquis qui avait été mis en place. Il le regrette personnellement ainsi qu'un certain nombre de citoyens.

Il a également une proposition à faire : beaucoup de communes aujourd'hui se préoccupent de cette question car la gestion des collectivités territoriales devenant difficile, il semble important de recueillir l'avis des citoyens.

Et il lui semble que ce qu'il manque, c'est la volonté de pouvoir s'inscrire dans des réseaux de communes qui expérimentent ces démarches et ce, quelle que soit l'expression politique.

Il donne l'exemple de la Commune de Porte Les Valence dans la Drôme qui a tenu en juin un forum avec des communes de la région de la Drôme mais aussi d'Ardèche. Des échanges ont eu lieu sur les contributions des unes et des autres. Des ateliers ont été organisés sur ce qu'il est possible de faire car les problématiques de mise en œuvre sont différentes entre une commune de 10 000 habitants et une commune de 100 000 habitants. Il serait donc intéressant que la ville s'insère dans un réseau pour porter son expérience et recueillir ce qu'il y a de positif ailleurs.

Monsieur le Maire remercie de ce débat positif et de l'unanimité qui se dégage sur la participation citoyenne.

Il tient à préciser un certain nombre de points. Il reconnaît d'abord que des dispositifs existaient avant et certains sont repris dans la délibération. Mais le souci des communes est de tomber dans une participation où ne participent que des experts de la participation, des personnes qui ont le temps de se mobiliser. La question : comment faire pour mobiliser les citoyens que l'on ne voit pas de façon régulière mais qui ont aussi des choses à dire ?

Peut-être autour d'une thématique ?

Exemple : la question des aînés, les questions posées dans la petite enfance. Il faut partir au plus près des services publics. Il faut avoir une approche pédagogique d'explication sur ce qu'est le service public et comment le faire évoluer pour répondre au mieux aux problématiques des services publics.

S'approprier le coût du service public est également une culture collective à améliorer. Ce que la Commune souhaite également : ne pas se faire aider par un bureau d'études, de conseil, spécialiste de la participation mais plutôt de mobiliser en interne les services pour porter ce dossier à notre niveau et l'organiser.

Nous avons deux élus en charge des relations avec les habitants : Monsieur SOLER et Monsieur ALPHONSE qui font un travail important sur la collectivité ainsi qu'une forme de participation.

Il ne faut pas par ailleurs faire croire aux pontois qu'ils vont fabriquer à la place des élus. C'est bien le rôle du Conseil Municipal de fabriquer les politiques publiques, de les évaluer. Monsieur le Maire partage ce que dit Monsieur FARGE : Il faut avancer tranquillement et faire évoluer les choses.

Sur le travail en réseau : il s'agit d'un point important. Il y a des personnes qui parlent bien et beaucoup et qui intellectualisent la participation. Cela coûte cher. Or, la Métro a également cette vocation sur l'agglomération. Il faut donc travailler sur le réseau existant avec les élus et avec le conseiller délégué à la Métro en charge de ces questions.

Monsieur FARGE a une remarque à faire sur le fait qu'il faut éviter les experts. L'ancienne municipalité a été également confrontée à ce problème. Or, il a en mémoire les assises d'évaluation de la participation citoyenne organisées en 2006 qui ont été très significatives. L'ancienne municipalité a essayé de croiser les données à sa disposition et de voir quantitativement les habitants qui avaient participé aux différentes structures de la participation citoyenne. Ainsi, plus de 1 000 personnes différentes ont été dénombrées soit un éventail large et représentatif des habitants de la commune. Ce chiffre était surprenant. Il faut donc relativiser la notion d'expert. Il y a certes des personnes qui s'impliquent beaucoup et d'autres moins.

Dernier aspect retenu par Monsieur FARGE : c'est bien le conseil municipal qui vote comme l'a indiqué Monsieur le Maire. Cela était bien dit et redit sous l'ancienne mandature. L'un complète l'autre.

Monsieur le Maire remercie pour ce débat et soumet cette délibération au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité** (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents ou représentés)

## AMENAGEMENT ET POLITIQUE URBAINE

Rapporteur : M. le Maire

**DELIBERATION N° 4 :** AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DES BIENS DE LA SAS PAPERIES DU PONT DE CLAIX SUITE AU PRIX FIXE PAR LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (CHAMBRE DE L'EXPROPRIATION)

Suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 1er décembre 2008 relative à la vente des biens de la SAS PAPERIES DU PONT DE CLAIX, représentée son liquidateur judiciaire, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption au prix fixé par le Service des Domaines, soit 540 000 € non conforme à celui précisé dans la DIA qui était de 2 250 000 €.

Cette préemption était motivée par la mise en oeuvre d'une politique de renouvellement urbain qui prévoyait la requalification de la friche industrielle des Papeteries en zone urbaine mixte en vue du développement d'activités économiques. De plus, ce secteur représente plus largement un enjeu en matière de revalorisation de l'entrée Sud du territoire en lien avec des projets de développement économique et urbain à venir tels que l'implantation de la zone artisanale ou la restructuration de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Par courrier en date du 16 mars 2009, le liquidateur ayant indiqué qu'il maintenait le prix fixé dans l'ordonnance du Juge-Commissaire, le Maire a donc saisi le Juge de l'Expropriation conformément à la réglementation afin de fixer la valeur de ce bien tout en consignait la somme de 81 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, autorité compétente en matière d'expropriation, a fixé dans son jugement en date du 9 juillet 2009, le prix de ce tènement immobilier à 2 035 500 € et les dépens à la charge de la commune.

En application de l'article R 13-47 du Code de l'Expropriation, la Ville a fait appel de cette décision.

L'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble (Chambre de l'Expropriation) en date du 21 mai 2010 a fixé à 1 250 000 € le prix d'acquisition de ce bien et qui a été accepté par le mandataire judiciaire.

Il y a donc lieu de procéder rapidement à la réitération de la vente du bien au prix fixé par la Cour d'Appel de Grenoble (Chambre de l'Expropriation) et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

## Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire ajoute que la deuxième étape consiste à confier ce dossier à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise.

Monsieur FARGE indique qu'une de ces interrogations était : pourquoi ne pas avoir fait appel à l'EPFL directement car c'est sa vocation et le montant de la transaction le justifie. Y a-t-il une raison juridique ?

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'effectivement l'EPFL n'exerce pas de droit de préemption. C'est donc la Commune qui achète en exerçant son droit de préemption. L'EPFL rachètera ensuite à la Ville. C'est la procédure.

Il rappelle aussi que l'EPFL n'a pas vocation à conserver le foncier. Il faut en fait bien avoir une stratégie foncière lorsque des biens sont portés par l'EPFL. Il faut savoir que ces biens reviennent à la Collectivité qui doit pendant le temps du « portage » travailler son projet de développement économique. Il ne s'agit pas d'un opérateur foncier. Les Villes doivent racheter. L'EPFL ne peut garder définitivement le foncier. Or, certaines communes font appel à cet établissement et n'ont pas d'opérations par la suite ce qui lui pose problème.

En retour, Monsieur FARGE s'interroge. Si le projet est le développement d'activité économique, ne s'agit-il pas d'une compétence d'agglomération ?

En réponse à Monsieur FARGE, l'agglomération à travers l'EPFL porte cette politique mais il ne s'agit pas d'une compétence transférée. Le développement économique se pense à l'échelle de l'agglomération : la nécessité est de travailler autour d'un projet et d'une politique cohérente d'agglomération.

Monsieur HISSETTE apporte pour sa part des précisions. La Commune est bien en lien avec la Métro, avec les services de l'Etat (Préfecture) également qui peut dégager des aides depuis 2008 aux zones qui ont fait l'objet de fermeture par exemple. Mais il ne faut pas oublier la finalité d'un projet de développement économique : apporter du travail aux pontois et non créer des zones où l'on va recevoir des ingénieurs et des nouvelles technologies.

En réponse à Monsieur DITACROUTE : il s'agira d'une zone artisanale et industrielle (mais pas une grande industrie).

Monsieur FARGE estime que le souhait de la Municipalité à travers cette zone qui est de compenser la perte d'emploi lui semble un objectif utopique. Il faut être prudent. A part l'artisanat, il ne faut pas laisser croire aux pontois que cette zone va amener des emplois, quelques emplois certes mais pas l'intégralité.

Monsieur HISSETTE en réponse le reconnaît mais c'est bien de pouvoir voir large. Il y croit. Depuis 2008, la Commune a perdu 150 à 200 emplois. Sur les 14 hectares de la future zone activité, il espère bien la création de 100 emplois ce que Monsieur FARGE peut reconnaître. Mais ils ne profiteront pas aux seuls pontois.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité du débat.

Sur l'emploi : certes, ils ne seront pas dédiés aux pontois mais il est important pour la Commune d'afficher cette volonté.

Il y a un travail à mener avec la Préfecture dans le cadre de fonds de revitalisation suite à des fermetures (Becker, Caterpillar...).

La réforme de la taxe professionnelle est en train de créer une rupture entre l'économie, les entreprises et les collectivités locales car à partir du moment où elles verront moins de rentrée fiscale, les choses se déliteront petit à petit et certaines collectivités pourront estimer que la création d'emploi ne les intéresse plus car elle ne rapporte pas, leur préférence étant de faire du logement. Cette rupture est inquiétante.

Agir au plus près du citoyen en matière d'installation d'entreprise et de création d'emploi est un élément important de la volonté de la municipalité. C'est un engagement fort.

En conclusion, Monsieur le Maire évoque un rapport de la commission économique à l'Assemblée Nationale qui montre qu'il est plus intéressant pour une collectivité d'installer un hypermarché plutôt qu'une entreprise. C'est la conséquence de la réforme de la taxe professionnelle.

Pas d'autres observations. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité** (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents ou représentés)

## FINANCE

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjoint

### DELIBERATION N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2010 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Cette décision modificative permet de réajuster entre les différents chapitres les inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution du budget. Elle se caractérise par deux principaux facteurs :

- **une augmentation de la section de fonctionnement**

Tout d'abord le chapitre 012 est en hausse de 885k€.

Lors de l'élaboration du BP, un objectif de réduction de 1,2m€ de celui-ci avait été fixé. Il s'avère qu'il ne sera tenu qu'à hauteur d'un peu plus de 300k€, auquel il convient d'ajouter une augmentation du remboursement des indemnités journalières pour 195k€ (chapitre 013 de cette même DM). Soit près de 500k€ de réduction.

Les charges financières sont également en hausse de 31 000€ correspondant à la mobilisation de lignes de trésorerie.

Pour équilibrer ces augmentations, une diminution de 206 124€ est proposée sur les charges courantes de fonctionnement (011) et une baisse de 41 130€ sur les charges de transfert (65) dont 31 226€ de diminution du budget du CCAS.

La provision pour risque (68) est supprimée soit 20 000€ de récupérer, ainsi que le virement à l'investissement (023) pour 55 660€.

Au niveau des recettes, celles-ci sont ajustées en fonction du niveau de recouvrement, +195K€ au chapitre atténuation de charges (013), et + 358 984€ au chapitre produits des services (70). Par contre, le chapitre 75 baisse de 54 589€ à cause des pertes de loyers liées aux cessions.

L'ensemble s'équilibre pour un montant de 596 443€.

- **des régularisations et des ajustements d'inscriptions budgétaires en section d'investissement**

Pour l'essentiel, il s'agit de régulariser au niveau des écritures comptables des emprunts contractés précédemment mais pas consolidés, avec un excédent affecté dans l'immédiat au chapitre 020, dépenses imprévues.

Les autres mouvements les plus significatifs concernent l'inscription des crédits relatifs au marché de maîtrise d'oeuvre de la Maison des Associations, ainsi qu'une enveloppe complémentaire pour les marchés de travaux du CADA.

Enfin, en recettes, la notification de la subvention de l'Etat pour le CADA, qui a été notifiée est inscrite au chapitre 013 pour 30k€.

L'ensemble s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses à hauteur de 1 660 264€ :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
		BP + DM1	DM2	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 632 887,55	-206 124,00	4 426 763,55
012	charges de personnel	14 654 000,00	885 926,00	15 539 926,00
65	charges de gestion courante	4 625 164,00	-41 130,00	4 584 034,00
66	charges financières	625 665,00	31 000,00	656 665,00
67	charges exceptionnelles	8 000,00	2 431,00	10 431,00
68	Dotations aux amortissements	20 000,00	-20 000,00	0,00
023	virement à la section d'investissement	55 660,00	-55 660,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	728 120,00	0,00	728 120,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 349 496,55</b>	<b>596 443,00</b>	<b>25 945 939,55</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>BP + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
70	Produits des services	1 314 717,00	358 984,00	1 673 701,00
73	Impôts et taxes	17 471 510,00	27 000,00	17 498 510,00
74	Subventions et participations	4 286 934,00	12 248,00	4 299 182,00
75	Produits de gestion courante	1 310 734,00	-54 589,00	1 256 145,00
76	Produits financiers	75,00	0,00	75,00
77	Produits exceptionnels	52 000,00	57 300,00	109 300,00
013	atténuation de charges	174 000,00	195 500,00	369 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	0,00	100 000,00
002	excédent reporté	639 526,55	0,00	639 526,55
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 349 496,55</b>	<b>596 443,00</b>	<b>25 945 939,55</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
		<b>BP + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 538 000,00	695 000,00	2 233 000,00
20	Immobilisations incorporelles	527 129,71	223 491,00	750 620,71
21	Immobilisations corporelles	4 230 202,80	86 338,00	4 316 540,80
23	travaux en cours	1 553 052,65	0,00	1 553 052,65
26	participations et créances ratt. à des particip	6 000,00	0,00	6 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	1 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	655 435,00	655 435,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	0,00	100 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 955 885,16</b>	<b>1 660 264,00</b>	<b>9 616 149,16</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
		<b>BP + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations	774 000,00	0,00	774 000,00
13	Subventions d'investissement	1 109 956,15	30 000,00	1 139 956,15
16	Emprunts et dettes assimilées	2 527 393,70	1 680 000,00	4 207 393,70
27	Autres immobilisations financières	0,00	5 924,00	5 924,00
021	virement de la section de fonctionnement	55 660,00	-55 660,00	0,00
024	produits des cessions	1 475 750,00	0,00	1 475 750,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	728120	0,00	728 120,00
001	Résultat reporté d'investissement	1 285 005,31	0,00	1 285 005,31
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 955 885,16</b>	<b>1 660 264,00</b>	<b>9 616 149,16</b>

## Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUKERSI qui souhaite avoir des précisions sur une écriture à savoir au chapitre 011 (charges à caractère général) la somme de 206 124 € qui vient en déduction sur ce chapitre. Que représente cette baisse ?

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de crédit non consommé en fin d'année et réaffecté dans le cadre de cette décision modificative.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE qui se déclare inquiet.

Ce dernier rappelle ce qu'il a dit il y a un an lors du DOB pour la préparation budgétaire 2010 : il s'interrogeait sur les charges de personnel, sur la dette et sur la sincérité des inscriptions. Il craignait fortement que le Conseil Municipal ne soit amené à voter en décision modificative une forte augmentation des crédits de personnel. Il s'aperçoit que ce qu'il avait dit à l'époque est vérifié une fois de plus alors que l'an dernier une augmentation de 500 000 € a été votée lors de la dernière décision modificative. Il craignait également que l'alourdissement de la dette de la commune n'impacte sur les charges financières. Madame PAILLARD avait expliqué que cela ne risquait rien car les taux étaient en baisse.

Or, il constate que cette décision modificative fait aujourd'hui appel à des lignes de trésorerie ce qui lui pose problème. Ce qui l'inquiète aussi, c'est l'équilibre trouvé à savoir la diminution de près de 200 000 € de charges à caractère général de crédits non consommés.

Pourquoi : les prévisions budgétaires ont-elles été si larges que l'on puisse aujourd'hui économiser près de 200 000 € ou alors allons-nous avoir une diminution des prestations en direction de la population ?

Les 359 000 € de produits nouveaux des services, à quoi correspondent-ils ? Il en demande l'explication.

Il s'aperçoit également comme il l'avait déjà constaté l'an dernier qu'il n'y a plus d'autofinancement net de la section d'investissement puisqu'il n'y a plus de virement. Là encore, la Commune sera obligée de faire appel à l'emprunt pour financer de nouveaux investissements.

Enfin, en l'état actuel de ce qui est connu, le budget de fonctionnement 2010 de la Commune sera-t-il excédentaire ? équilibré ? Il souhaite des précisions à ce sujet.

Face à ces interrogations, il votera contre cette décision modificative.

Monsieur le Maire apporte des éléments d'explication.

Au budget 2010, avait été inscrit sur le chapitre 012 (charges de personnels), une diminution de -0,6 % par rapport à l'exercice 2009. L'augmentation que l'on enregistre aujourd'hui est factuelle. Le budget 2010 tel que voté, qualifié d'insincère par Monsieur FARGE souligne Monsieur le Maire avait été estimé à moins de 0,6 % par rapport à 2009. Monsieur FARGE tient à réagir et à préciser ses propos : il n'a pas dit que le budget était insincère mais qu'il s'interrogeait sur la sincérité.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, il y a un écart qui représente 885 000 € aujourd'hui. Il donne quelques éléments à ce sujet :

- la somme de 100 000 € n'a, il l'accorde pas été bien estimée notamment pour des emplois nécessaires à la petite enfance avec l'augmentation du nombre de places du multi-accueil Jean Moulin, augmentation de la capacité mais aussi de l'amplitude horaire.
- 70 000 à 100 000 € d'augmentation des effectifs (restauration municipale et périscolaire) ont du être pourvus. Le budget comporte d'ailleurs en retour une partie lisible puisque l'on constate sur les recettes au chapitre 70 une augmentation importante. Nous avons eu beaucoup plus d'enfants à la cantine sur 2010. Est-ce les effets de la crise, qui amène à un moment donné des familles modestes à se tourner vers la restauration collective pour effectivement faire manger leur enfants à des tarifs intéressants ?

Sur le périscolaire, la Commune est contrainte à respecter un certain nombre de règles fixées par l'Inspection Départementale Jeunesse et Sport en matière de capacité d'accueil, du nombre d'animateurs et d'adultes qui doivent encadrer. Ces règles doivent être respectées et lorsque le nombre d'enfants augmentent, il faut augmenter le personnel d'encadrement sauf si on décidait de ne pas permettre pas à tous les enfants de bénéficier de la restauration municipale.



– 100 000 à 130 000 € sur le chapitre 13 sont liés aux indemnités journalières pour congés de longue maladie et longue durée d'agents permanents. Lorsque des agents ne travaillent pas, ils continuent à être payés et malgré tout, il faut les remplacer.

Ce qui représente près de 300 000 €.

Les 500 000 € restant représentent une évolution du budget des ressources humaines de 3,75 %. Monsieur le Maire souligne à nouveau que le budget a été construit de façon ambitieuse en se donnant des objectifs précis :

- diminution des heures supplémentaires et complémentaires : 200 000 €
- réduction de l'emploi vacataire dans des secteurs identifiés : 400 000 €.

Nous avons ainsi atteint 600 000 € de baisse soit près de la moitié des 1 200 000 €.

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la Municipalité de résorber l'emploi précaire et de stabiliser les emplois. D'autres collectivités vivent les mêmes contraintes budgétaires mais la Municipalité va continuer à réduire ce budget.

Et sur la question de l'autofinancement, Monsieur le Maire évoque un document de l'Association des Maires de France qui note clairement que toutes les communes ont aujourd'hui une réduction violente et forte de leur autofinancement car les contraintes sont telles que les dépenses et charges ne sont pas simples à contrôler malgré les efforts de gestion.

Sur la charge de la dette, la Commune n'est pas fortement endettée. Elle est certes endettée comme toute collectivité doit l'être. Lorsque l'on regarde la dette, il y a la dette inactive mais il y a aussi la dette active, celle qui rapporte. En effet, lorsque la Commune achète des biens (exemple Rhodia) pour lesquels nous percevons des loyers et lorsque la somme des loyers est supérieure à l'annuité de la dette, ce n'est plus une dette dramatique mais productive ce qui est le cas pour une moitié de la dette.

Monsieur le Maire termine son exposé. Il a examiné les exercices budgétaires 2003 à 2008 de l'ancienne mandature et il a constaté une augmentation du chapitre 012 comprise entre 5,2 % et 10,7 %. Or, la Municipalité actuelle a atteint partiellement les objectifs qu'elle s'est fixés en réduisant les dépenses.

Monsieur le Maire donne l'exemple de communes comme Fontaine qui est dans l'incapacité aujourd'hui de remplacer des postes ou des départs à la retraite avec la nécessité d'agir sur cette masse salariale.

Le budget a bien été présenté de façon sincère et ambitieuse avec l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au service public tout en intégrant des services du CCAS qui ont été municipalisés.

En réponse, Monsieur FARGE se déclare surpris et interloqué car Monsieur le Maire dans son exposé a expliqué que la hausse de 885 000 € des dépenses de fonctionnement représentait en fait une réduction des dépenses. Or, si cette réduction n'avait pas été opérée, le budget aurait été en hausse de 1 200 000 €.

Et même si on intègre les services du CCAS municipalisés, Monsieur FARGE souligne que l'augmentation du chapitre 012 est comparable sur un seul exercice aux 6 exercices cités de l'ancienne mandature.

Par ailleurs, de 2003 à 2008 à la fin de chaque exercice, le compte administratif démontrait un excédent de fonctionnement car la Municipalité à l'époque avait augmenté la fiscalité ce qui lui avait été d'ailleurs reproché. Cette augmentation avait été faite car elle était nécessaire pour maintenir le niveau de service public, le personnel pour l'assurer et l'équilibre budgétaire.

Monsieur FARGE n'ayant pas eu de réponse à sa question, il la renouvelle : le compte administratif 2010 fera-t-il apparaître un excédent en fonctionnement ?

Sur la question de l'affluence d'enfants dans les cantines et le périscolaire, il est assez dubitatif car cette affluence à elle seule ne peut représenter une telle augmentation (300 000 €), sachant par ailleurs que les tarifs ont été récemment revus à la baisse ce qui va diminuer la recette.

Il s'interroge également sur l'augmentation de l'absentéisme dû à la maladie, sur les indemnités d'assurance qui en découlent qui lui semblent exorbitantes (elles auraient doublé); Il a des craintes sur le résultat du compte administratif. Monsieur le Maire n'a pas d'éléments en l'état actuel, le vote du compte administratif ayant lieu en 2011.

Pas d'autres observations sur cette décision modificative. Monsieur le Maire clôt le débat et passe au vote.

**Délibération adoptée à la majorité :**

- voix pour :	<b>29</b>	La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin)
- voix contre :	<b>1</b>	M. FARGE
- abstentions :	<b>1</b>	M. DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
- ne prend pas part au vote :		

**DELIBERATION N° 6 :** DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2010 – BUDGET ANNEXE LOCAUX AMÉNAGÉS

Afin de valoriser au mieux les charges relatives aux locaux commerciaux, il est nécessaire de transférer les dépenses afférentes aux immeubles du budget principal vers le budget annexe.

Il s'agit de comptabiliser le coût des assurances des bâtiments et des taxes foncières pour un montant total de 10 500 €. Il convient donc d'inscrire 5 500 € de crédits supplémentaires au chapitre 011 'charges à caractère général' du budget annexe. Le budget est équilibré par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement . Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et dépenses nouvelles.

**budget annexe « locaux aménagés »**

<b>Nouveaux crédits</b> Chapitres	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
0 11 Charges à caractère général	5 500,00
0 23 Virement à la section d'investissement	-5 500,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

<b>Nouveaux crédits</b> Chapitres	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>	
0 21 Immobilisations corporelles	-5 500,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	
	-5 500,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
0 21 Virement de la section de fonctionnement	-5 500,00
<b>Total Recettes Investissement</b>	-5 500,00

**Observations des groupes politiques :** néant

**Délibération adoptée à la majorité :**

- voix pour :	<b>30</b>	La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. FARGE
---------------	-----------	--

- voix contre :	0	
- abstentions :	1	M. DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
- ne prend pas part au vote :	0	

## DELIBERATION N° 7 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2010 – BUDGET ANNEXE RÉGIE DE L'EAU

Les appareils de relève de compteurs d'eau ont été renouvelés en octobre 2010 et portés à l'actif du budget de la régie de l'eau. Il convient donc de sortir de l'inventaire l'ancien matériel devenu inutilisable et donc mis au rebut. Il en est de même pour le matériel de recherche de fuite d'eau renouvelé en 2008. Les sorties d'immobilisations se traduisent par des opérations d'ordre budgétaires portant sur la valeur nette comptable des éléments cédés, soit 11 420 €.

Par ailleurs, lors de la relève de compteurs, il apparaît que certains débiteurs cessent leur activité ou déménagent sans en avertir les services gestionnaires. Aussi, les factures intermédiaires sont surestimées. Dans le cas où elles ont été émises l'année précédente, elles sont annulées par l'émission de mandats aux articles 673 'titres annulés sur exercices antérieurs'. Les crédits prévus étant insuffisants, il convient de prévoir 2 000 € supplémentaires au chapitre 67.

D'autre part, la trésorerie de Vif poursuit des démarches de recouvrement de créances et estime la demande d'admission en non valeur de titres pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs à environ 8 000 €, montant qui se cumule aux 9 953,88 € déjà constatés cette année. La réalisation de cette dépense nécessite une inscription budgétaire supplémentaire de 3 000 € aux articles 654 'pertes sur créances irrécouvrables'.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et dépenses nouvelles comme suit :

Nouveaux crédits	
Chapitres	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
0 23Virement à la section d'investissement- 16 420,00	-16420
0 42Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 420,00
65Autres charges de gestion courante	3 000,00
67Charges exceptionnelles	2000
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
Chapitres	
0 21Virement de la section de fonctionnement	-16 420,00
0 40Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 420,00
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>-5 000,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
0 23Immobilisations en cours	-5 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>-5 000,00</b>

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité :

- voix pour :	30	La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. FARGE
- voix contre :	0	
- abstentions :	1	M. DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

- ne prend pas part au vote :	0
-------------------------------	---

**DELIBERATION N° 8 :** ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS 2001 À 2010 – BUDGET ANNEXE RÉGIE DE L'EAU

A la demande de la Trésorière de VIF, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'admission en non-valeurs de titres de recettes enregistrés sur les exercices 2001 à 2010 pour un montant de 7 813,95 € sur le budget annexe de l'eau. Ce montant se cumule à la proposition de 9 953,88 € déjà validée par le conseil municipal du 3 juin 2010.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : huit débiteurs présentent une insuffisance d'actif, certains sont insolvables ou surendettés, d'autres n'habitent plus à l'adresse indiquée ou ont disparu.

Le montant se décompose comme suit :

Années	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Eau	117,54	221,67	518,07	1 885,45	1 877,75	491,61	36,46	5 148,55
Assainissement	25,44	162,61	440,12	817,13	749,02	441,11	29,97	2 665,40
Total	142,98	384,28	958,19	2 702,58	2 626,77	932,72	66,43	7 813,95

Ces montants seront imputés aux articles 6541 et 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget annexe de l'eau – dont le chapitre 65 est abondé.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour :** *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 9 :** DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une synthèse permettant à l'Assemblée de tenir ce débat doit être transmise aux conseillers municipaux. Il ne donne pas lieu obligatoirement à un vote mais mention en sera faite dans le registre des actes.

**Voir en pièce jointe.**

**Observations et déclarations des groupes politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur BOKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche qui fait la déclaration suivante :**

« Le débat budgétaire que nous entamons ce soir est marqué par la crise profonde et durable que nous subissons et dont les effets sont aujourd'hui dévastateurs pour un grand nombre de nos concitoyens. Le gouvernement s'apprête à finaliser sa stratégie qui vise à transférer sur les ménages la fiscalité jusqu'à présent due par les entreprises. Les élus communistes alertent depuis plusieurs années sur les désengagements successifs du gouvernement. Il nous semble que nous atteignons aujourd'hui un seuil critique avec une réforme fiscale qui aggrave encore la situation pour les collectivités. Nous pensons qu'il s'agit cette fois de la première préparation budgétaire confrontée à autant d'incertitudes pour l'avenir des finances de la collectivité. Quelques mots sur les réformes en cours....

Nul ne remet en cause la nécessaire réforme de la taxe professionnelle qui pénalise les investissements mais aucunement les profits des multinationales et des grandes activités tertiaires (banques, assurance, immobilier, grandes et moyennes surfaces). Ce nouvel impôt devrait être juste et moderne. Il devrait donner une réponse au problème posé en élargissant ses bases aux actifs financiers des grands entreprises. Or ce n'est pas le cas.

Cette réforme renverse l'équilibre antérieur pour faire supporter aux ménages les allègements concédés aux entreprises d'une part et elle met en cause le principe de libre administration des collectivités d'autre part en

entachant gravement leur autonomie financière. Enfin, elle ne garantit ni la pérennité des compensations, ni leur niveau. Cette réforme fiscale a donc des conséquences directes et indirectes sur les capacités financières de la ville. La baisse de ces dotations est entamée depuis plusieurs années et continuera tant que ce gouvernement sera en place. Les conséquences indirectes sont à la fois plus difficiles à chiffrer mais aussi plus importantes. On voit bien par exemple que la Dotation de Solidarité Communautaire est en baisse. Certes l'inflation a été faible cette année et le sera certainement en 2011.

La grogne de milliers de maires, conseillers généraux, régionaux et parlementaires de tous horizons politiques est un signe de l'ampleur du problème. Seule l'action publique des élus locaux au côté des populations est de nature à remettre en cause les politiques mises en œuvre actuellement.

Nous souhaitons un budget à l'offensive sociale, ambitieux et serein vis à vis de l'avenir, mais la responsabilité qui est la notre ne nous permet pas d'écarts. Néanmoins des marges de manœuvres sont possibles. Des priorités doivent être discutées.

Le budget de fonctionnement nous paraît essentiel car il garantit le fonctionnement du bouclier social qui forge notre modèle de société. Sans lui, les services publics ne peuvent fonctionner sauf à prendre le risque de ne plus être en mesure de répondre collectivement et de façon désintéressée aux besoins des gens. Il faut à cet égard féliciter les efforts des services de la ville.

Nous devons tous être vigilants aujourd'hui pour contrer la misère sociale que crée le gouvernement.

La dette, et donc les choix d'emprunts ont un sens à la fois politique et économique ». C'est elle qui permet les politiques publiques qui rendent nos territoires attractifs. C'est elle qui permet le fonctionnement des équipements d'aujourd'hui et de demain.

Nous pensons qu'il faut rechercher une fiscalité équitable et maîtrisée tenant compte à la fois de l'aggravation du chômage et de la situation sociale et économique d'un nombre croissant de concitoyens. (deuxième ville dans l'agglomération où les habitants ont un faible revenu). Les orientations budgétaires que nous devons discuter ce soir, doivent aussi et surtout se définir à partir des besoins de la population et de ses exigences. Il faut que les dépenses publiques soient utiles.

Ce que nous avons construit ensemble par le passé et le présent, défendons-le ensemble ! Opposons aux politiques libérales l'exigence de l'intérêt général, le choix d'une société de justice sociale, de solidarité, d'égalité, et de démocratie participative. Nous savons qu'il faut mener dans le même temps des efforts et des luttes pour garder un dynamisme, une capacité d'innovation et l'ambition que nous devons pour notre ville et ses habitants. »

-----  
Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUKERSI et passe la parole à **Monsieur DITACROUTE pour le groupe « Un avenir pour Pont de Claix » qui fait la déclaration suivante :**

« En préambule l'évocation de la crise, puis de la taxe professionnelle supprimée, puis des économies des autres collecteurs d'impôts, Conseil Général et Régional, en considérant que c'est de la faute des autres, ne montre pas à nos concitoyens l'exemple d'une municipalité dynamique qui fait face, alors qu'elle cherche à justifier une augmentation éventuelle des impôts locaux, qu'elle s'est engagée à ne pas augmenter jusqu'en 2014.

Un point important cependant.

La masse salariale déjà très lourde en 2009 (56 % du budget de fonctionnement) sera certainement encore augmentée en 2010 suite aux nombreuses embauches effectuées.

Maîtriser cette dépense et la diminuer est évident comme nous l'avons souligné depuis de nombreuses années.

Serions nous enfin écoutés ?

Comme déjà évoqué l'an dernier, une partie du budget doit être utilisée à l'entretien et la la préservation de notre patrimoine?

Aucun investissement non productif ne doit être engagé pour ne pas alourdir la dette déjà élevée de chaque pontois.

Nous attendrons cependant le budget prévisionnel chiffré pour évaluer les équilibres financiers, absents de ce document.

Nous laisserons les pontois juges des orientations budgétaires prises. »

-----  
Monsieur le Maire remercie Monsieur DITACROUTE pour cette déclaration et passe la parole à **Monsieur FARGE**.

Ce dernier souscrit tout à fait à l'analyse qui est faite sur le DOB par rapport aux conséquences de la réforme que le gouvernement met en place en direction des collectivités locales.

Il pense qu'il ne fallait pas être un grand stratège politique pour penser qu'avec l'élection de l'actuel président de la république, une telle réforme n'aurait pas lieu. Elle était dans le programme du MEDEF. Tout le monde savait que la taxe professionnelle serait supprimée s'agissant d'une demande forte des entreprises.

Il pense également que sur cette question et quelles que soient les convictions politiques des élus, ces derniers doivent être plus offensifs et mener une lutte forte auprès du gouvernement pour s'opposer à la réforme. Un certain nombre d'élus UMP (comme le Président de l'association des Maires de France) commencent à réagir. Monsieur FARGE propose donc au Conseil Municipal que les élus quel que soit le bord politique puisse ensemble mener une bataille.

Faire des efforts sur les charges de personnel : Monsieur FARGE a quelques inquiétudes sur la capacité d'économiser entre 400 000 et 500 000 € sur le budget.

Rationaliser les services, certes. Mais comment rationaliser tout en essayant de faire le plus d'économie possible ? Il y a des limites car trop d'économie équivaut à une dégradation du service public.

Sur la gestion de la dette, il est indiqué dans le DOB qu'elle est saine tout en précisant qu'il faut aussi désendetter donc vendre une partie des acquis pour rembourser par anticipation des emprunts.

Sur l'augmentation de la fiscalité opérée par l'ancienne municipalité et qui lui a été reprochée : cette dernière a expliqué que cette augmentation était nécessaire pour continuer à assurer à la commune un niveau de service important. La fiscalité malgré cette augmentation est d'ailleurs une des plus basse de l'agglomération.

Sur la fiscalité toujours, le DOB explique que le recours à une augmentation n'est pas exclu. Compte tenu de la situation, il n'y aura pas beaucoup de solution pour rétablir les marges.

Sur la taxe sur l'électricité : c'est un impôt injuste car il pèse sur les ménages, peu sur les entreprises. Exemple : la plateforme produit son électricité qu'elle revend à EDF. Elle ne payera pas de taxe. Il faut éviter de la mettre en œuvre car elle est injuste. Et elle ne peut pas être incitatif sur le développement durable car les citoyens doivent être en capacité d'investir dans leur logement ce qui est hypothétique compte tenu de la crise actuelle.

Monsieur FARGE attend donc le vote du budget primitif 2011.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FARGE pour son intervention et passe la parole à **Monsieur TOSCANO pour le Groupe « Pont de Claix voit plus loin »**. Il fait la déclaration suivante :

« Réforme injuste de la taxe professionnelle qui étrangle et prive les collectivités de moyens d'actions, réforme qui va faire de façon intolérable porter toujours plus de la solidarité aux ménages et notamment à ceux des classes moyennes, chiffre du chômage à la hausse, gouvernement sourd aux mouvements sociaux.

C'est dans ce contexte difficile voir inquiétant que se déroule cette année le débat d'orientation budgétaire dans notre ville.

Face à ce scénario « catastrophe », la municipalité a décidé de jouer son rôle d'amortisseur social en maintenant et même en appliquant une refonte de certains tarifs, favorisant ainsi l'accès aux services municipaux à nos concitoyens les plus démunis, avec la volonté depuis 2008 de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux, qui pour la taxe d'habitation se situent dans les plus bas de notre agglomération, avec un niveau de service public de grande qualité.

Le groupe « Pont de Claix une ville à vivre » souhaite que soit maintenu cette qualité tout en, ce qui est devenu une nécessité, maîtrisant les charges. La rationalisation de l'activité des services, la maîtrise de la masse salariale étant des exemples à étudier.

En terme d'investissements, j'ai envie de dire soyons malins, en privilégiant ceux générateurs de ressources nouvelles, ceux structurants, ainsi que ceux liés à l'entretien du patrimoine existant trop longtemps délaissés, tout ceux-ci en maintenant la même gestion saine de la dette tel qu'elle peut l'être actuellement.

Restant attachée aux valeurs qui ont agrégé autour de vous une dynamique Monsieur le Maire la majorité municipale soutient votre démarche et se félicite de la qualité de ce débat d'orientation budgétaire. »

A la suite de cette déclaration, Monsieur le Maire conclut en se réjouissant de la qualité du débat et des échanges. Monsieur FARGE a raison : il faut se mobiliser dans les associations d'élus, contre les projets qui tendent à scléroser financièrement les collectivités.

Sur la comparaison qui est faite des années 2003 et 2010 par rapport à l'augmentation de la fiscalité : Monsieur le Maire souligne que le contexte à l'époque était différent. La crise actuelle est majeure. La Municipalité en matière de fiscalité a des engagements qu'elle s'efforcera de tenir.

Monsieur le Maire met fin à ce DOB.

**Pas de vote**

## **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Rapporteur : Mme ANSELME – Conseillère Municipale Déléguée

### **DELIBERATION N° 10 : CADRE GÉNÉRAL DU PLAN LOCAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

La lutte contre les discriminations est un axe du projet municipal, certes des actions existent mais doivent être développées et mieux coordonnées. Pour ce faire, un groupe d'élus de la majorité a travaillé à construire un plan local de prévention et de lutte contre les discriminations pour Pont de Claix.

L'expertise de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) a été sollicitée.

Le rôle des élus locaux est apparu évident comme porteur des valeurs d'égalité pour une vraie cohésion sociale sur la commune. Il convient aussi de rattacher cette démarche à la décision du conseil municipal du 23 septembre 2010 de porter la charte de la laïcité dans les services publics.

De se mettre en accord sur les grandes lignes d'un plan **2010 – 2014** comme suit :

#### **Plan local 2010-2014 pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations à Pont de Claix**

##### **Préambule :**

La discrimination constitue une violation des droits humains, elle est une infraction, une injustice et porte atteinte aux valeurs de la charte européenne des droits fondamentaux européens

Rappel de la loi en matière de discrimination :

Article 225-1 du Code PENAL

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

La municipalité a décidé d'intensifier son action dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations et pour se faire de s'engager dans un plan local de lutte contre toutes les discriminations. Certes en maintenant le cap sur l'égalité entre les femmes et les hommes mais en s'attachant à toutes les inégalités de traitement liées à l'identité (sexe, origine, orientations sexuelles ...) et celles liées aux handicaps.

##### **Les axes du plan 2010-2014 :**

**Axe 1 :** Les discriminations au regard de l'identité de la personne

**Axe 2 :** Les discriminations au regard des handicaps

**Axe 3** : Les discriminations au regard de l'accès aux droits et à l'égalité des chances

**Axe 4** : Les discriminations au regard de l'égalité femmes -hommes

Dans toute démocratie, la fonction publique se doit d'être à l'image de la société qu'elle sert et représente. Les communes, tout particulièrement, de par leur diversité de métiers, de par leur panel d'activités et de responsabilités, sont des vecteurs d'égalités et de fraternité sur leur territoire.

La commune est la collectivité publique la plus près des citoyens, elle connaît leurs atouts et leurs difficultés. Son rôle est de faire progresser la prise de conscience et la mobilisation de ses partenaires et des acteurs socio-économiques installés sur son territoire. Pour cela, la collectivité territoriale se doit d'être exemplaire.

### **Méthode**

Ceci suppose un engagement fort de la municipalité dans les 4 axes définis :

#### En agissant en interne :

- dans le fonctionnement des services en matière d'emploi, d'accès à l'information et aux droits. Pour ce faire, un travail devra s'engager avec le service des ressources humaines et les services en vue d'élaborer une charte des bonnes pratiques de recrutement et de management, former le personnel .....

#### En agissant en externe :

- En menant des actions spécifiques ponctuelles (campagnes d'information) et dans le long terme
- En partageant avec les acteurs locaux les expériences menées
- En créant des outils d'observation des phénomènes discriminants ( handicap-santé -égalité F/H- identité...) au regard de l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès aux services publics....
- En inscrivant la lutte contre les discriminations dans les stratégies de l'agenda 21

En mettant en place une Gouvernance participative, ce qui nécessitera un référent Ville pour la mise en œuvre du plan et la coordination des actions :

- Un comité de pilotage composé d'élus volontaires (majorité + minorités ) avec l'appui de techniciens.
- Les Ateliers municipaux seront associés à la démarche, chaque président d'atelier devra s'en saisir
- Un groupe projet composé de techniciens de la ville ou d'autres institutions et de représentants d'associations partenaires
- Un groupe de travail Ville « gestion des ressources humaines et discriminations »

Chaque année, le comité de pilotage définira un programme d'actions et suivra son évaluation. Il reviendra au Conseil Municipal après avis du Bureau Municipal de valider le programme annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan local pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher si besoin l'appui de partenaires institutionnels pour sa mise en œuvre et à signer tout document correspondant.

**Observations des groupes politiques** (*néant*)

**Délibération adoptée à l'unanimité** (*31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

## **SOLIDARITE (ACTION SOCIALE – PERSONNES AGEES - SANTE)**

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint (en l'absence de M HAVRE – Maire-Adjoint)

**DELIBERATION N° 11 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU FOYER DES CÉLIBATAIRES ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

La Ville de Pont de Claix a acquis en 2009 le « foyer des célibataires », bâtiment qui avait à l'origine pour vocation de loger des salariés de l'entreprise Rhodia.



Ce bâtiment, construit sur deux niveaux, a une capacité d'une trentaine de chambres avec des parties communes (sanitaires, cuisines...). Lors de cette acquisition, 14 personnes y vivaient, chacune a à présent un bail avec la Ville de Pont de Claix.

Les personnes logées dans ce « foyer des célibataires » sont des hommes seuls, la plupart sont des retraités de l'entreprise Rhodia, originaires des pays du Maghreb, qui vivent une partie de l'année ici et l'autre partie, dans le pays d'origine.

D'autre part le Conseil Municipal soucieux de renforcer sa coopération avec L'ADATE qui gère depuis 2002 un centre d'accueil pour demandeurs d'asile « éclaté » ( CADA) s'inscrit dans une démarche de pérennisation de l'action et d'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Il a donc été décidé de prévoir 15 logements de ce foyer affecté à une mission de CADA géré par l'ADATE.

Le « foyer des célibataires » (parc privé de la commune) nécessite un certain nombre de travaux de mise en conformité électrique et de rénovation des peintures. Ces travaux comprendront également l'installation de deux cuisines communes et d'une buanderie.

Le montant total des travaux est à présent connu et s'élève à 123 488€ HT, soit 147 691 € TTC décomposé en deux lots :

électricité pour	87 918€ HT, soit 105 149,93€ TTC
peinture pour	35 570€ HT, soit 42 541,72€ TTC

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

travaux :	123 488
Moe (bureau d'études)	3 500
divers et imprévus (3%)	3 704
	total HT 130 692
total TTC	156 307

Le Ministère de l'Intérieur a décidé de soutenir ce projet dans le cadre des crédits exceptionnels pouvant être dédiés aux collectivités territoriales et ce, à hauteur de 30 000 € ce qui donne le plan de financement suivant :

Ministère de l'Intérieur	30 000,00 €	22,95%
CG 38	20 000,00 €	15,30%
METRO	30 000,00 €	22,95%
Ville de Pont de Claix	50 692,00 €	38,80%
Total HT	130 692,00 €	100,00%
Total TTC	156 307,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et son plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de METRO et du Conseil Général, voire de tout autre partenaire institutionnel.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)**

## RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGE

Rapporteur : M. SIMON – Conseiller Municipal Délégué

**DELIBERATION N° 12 :** ACTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC PENKA MICHEL AU CAMEROUN – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA DÉCLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La municipalité s'est donnée pour objectif de développer la coopération internationale, outil de fraternité, de culture et de développement durable. Un travail est engagé avec la ville de Penka Michel au Cameroun et l'association N

Todem Le Pont qui intervient régulièrement dans cette région du Cameroun. Le partenariat avec cette association de Pont de Claix permet de mutualiser les moyens pour envoyer du matériel au Cameroun mais aussi de bénéficier de sa connaissance du pays et de son réseau.

Le Maire de Penka Michel a sollicité le concours de notre ville pour équiper un centre multi-média-bibliothèque dans sa commune (90 000 habitants dont 70% de jeunes). Il a été répondu favorablement à cette demande ainsi qu'à une proposition de visite sur place, visite qui se déroulera du 9 au 20 novembre 2010.

Lors de ce déplacement, le Maire de Pont de Claix remettra officiellement les éléments collectés dans nos services, les écoles, les collèges ou offert par des fournisseurs. Il s'agit de matériel informatique, téléphones portables, photocopieurs et de livres.

Ce sera aussi un moment privilégié pour identifier les potentialités et besoins de cette commune afin d'envisager un partenariat où la réciprocité existe, le but n'étant pas d'assister mais de construire une coopération partagée. Pour ce faire, il convient de conduire des accords par étape.

La première étape est la signature d'une déclaration d'intention portant sur un accord de coopération décentralisée entre les villes de Penka Michel au Cameroun et Pont de Claix en France. Elle précise les engagements actuels pris entre ces communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention portant sur un accord de coopération décentralisée entre les villes de Penka Michel au Cameroun et Pont de Claix en France.

#### **Observations des groupes politiques :**

Monsieur DITACROUTE a souvenir qu'une deuxième association a œuvré dans ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'association MUSC dans le cadre du collège. Elle a ses propres actions et est autonome. Le travail s'opèrera autrement, cette dernière n'a pas fait de demande de coopération avec la Ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)**

## **POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE - INTERCOMMUNALITE**

Rapporteur : M TOSCANO– Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 13 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TEAM CAPELLI JET RACING**

L'Association Team Capelli Jet Racing domiciliée à Pont-de-Claix et dont l'objet social est la pratique du jet ski, a été sacrée championne de Suisse des pilotes avec Ludovic Capelli en 2009.

Ce sport nécessitant un budget important, l'association a déjà été amenée à contacter des sponsors, à organiser des manifestations pour dégager des fonds. Ces actions ne suffisant pas à faire fonctionner correctement le club, il sollicite la municipalité pour un soutien financier (budget prévisionnel à l'appui) suite notamment à la course d'Estavayer du 2 au 4 juillet 2010, événement jet ski le plus important de Suisse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Team Capelli Jet Racing sous réserve de monter une action en 2011 en direction de la population.

#### **Observations des groupes politiques :**

Monsieur FARGE s'abstiendra sur le vote de cette subvention. Il estime que le versement de cette subvention n'a pas d'intérêt pour la Commune. Cette somme aurait pu être versée à d'autres associations car la pratique du jet ski est coûteuse et concerne peu de monde. En réponse, Monsieur TOSCANO indique que cette association va mener un travail en direction des jeunes. Là est l'intérêt.

#### **Délibération adoptée à la majorité :**

<b>- voix pour :</b>	<b>30</b>	<i>La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITaCROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)</i>
<b>- voix contre :</b>	<b>0</b>	

- <b>abstentions</b> :	<b>1</b>	M. FARGE
- <b>ne prend pas part au vote</b> :	<b>0</b>	

**DELIBERATION N° 14 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GRAPHISME ET DE LA COMMUNICATION VISUELLE D'ECHIROLLES POUR L'ACCUEIL DE DEUX EXPOSITIONS (UNDERGROUND WOODSTOCK ET LIVE IN TOKYO) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Centre du Graphisme et de la Communication Visuelle d'Echirolles, association échirolloise principalement financée par la Ville d'Echirolles et soutenue par le Conseil Général de l'Isère, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Ministère de la Culture, organise tous les deux ans le Mois du Graphisme. Cette manifestation biennale au caractère international, qui fêtera ses 20 ans, présente des expositions thématiques abordant tous les aspects du graphisme et propose des ateliers, des rencontres, des conférences et des visites commentées. Graphistes, enseignants, public scolaire, étudiants, grand public, fréquentent un mois durant les expositions qui se déroulent dans différents lieux à Echirolles (entre 30 000 et 40 000 visiteurs).

Cette exposition aura lieu du 19 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

Il est prévu que la salle d'expositions des Moulins de Villancourt ainsi que le Silo accueillent deux expositions intitulées 'Underground Woodstock' et 'Live in Tokyo' avec des visites commentées, des ateliers, des conférences, en direction non seulement des structures échirolloises, mais également des écoles pontoises, des collèges, des Centres Sociaux et Centres de Loisir de la Ville, ainsi que des groupes participatifs des habitants (Sorties Culturelles).

Le Centre du Graphisme s'engage à assurer la formation d'un agent de la Ville au métier d'accueil et de médiation dans le domaine des Arts Plastiques.

Il est donc proposé de répondre à la demande du Centre d'une participation financière de la Ville de Pont de Claix au budget de cette exposition, soit 8 000 €uros sur un budget total d'environ 50 000 €uros, en contrepartie des actions pédagogiques et de formation auprès des élèves pontois, telles que définies précédemment.

Il est proposé la signature d'une convention afin de régir les droits et obligations, la subvention étant versée sur le budget 2011.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour :** *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 15 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES 7 FAMILLES » DANS LE CADRE DU PROJET D'ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE

Monsieur le Premier-Adjoint expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des actions de démocratisation de la lecture, la ville de Pont de Claix met en place des animations dans les lieux et équipements publics : bibliothèque municipale, résidence des personnes âgées, Moulins de Villancourt, centres sociaux...

Parmi ces animations, des lectures d'acteurs, interprétées par des artistes professionnels, seront proposées du 1er juin au 31 décembre 2010. Le nombre sera déterminé selon les projets et les besoins des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette mission par voie de convention à l'association « les 7 familles », partenaire habituel de la bibliothèque depuis plusieurs années et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Tarifs des représentations pour 2010 :**

- 950 euros pour une lecture-animation ou une « lecture-bibliothèque »
- 1500 euros pour une lecture-spectacle
- 1050 pour la lecture « Stendhal ».

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour :** *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 16 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF POUR SA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX JOURNÉES DU PATRIMOINE 2010

La ville de Pont-de-Claix et la société EDF ont choisi de travailler en partenariat sur l'organisation des Journées du Patrimoine 2010, les 18 et 19 septembre, autour du thème de l'eau. Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Pont-de-Claix a organisé activités et événements et produit des supports artistiques et de communication mentionnant l'entreprise EDF.

En contrepartie, l'entreprise EDF s'engage à apporter un financement de 4 000€ au projet, cette opération étant le début d'un partenariat culturel, artistique, technologique et scientifique de plus long terme à développer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de partenariat pour les prestations réalisées lors des Journées du Patrimoine et pour percevoir la subvention correspondante.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour :** *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 17 :** SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE L'AMPHITHÉÂTRE ET CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SCOP AMPHITHÉÂTRE DÉLÉGATAIRE

Dans le cadre des délégations de service public et conformément à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire est tenu de produire chaque année à la commune avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal qui doit en prendre acte (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, la SCOP Amphithéâtre a transmis à la Commune le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2009 accompagné des documents budgétaires ) qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte du rapport de gestion du délégataire SCOP Amphithéâtre pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Pas de vote :** *le Conseil Municipal en prend acte.*

**EDUCATION POPULAIRE (Ecoles - Enfance)**

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 18 :** SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET ANIMATION DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAUX DESTINÉS AUX 3 – 14 ANS ET CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION CCES DÉLÉGATAIRE

Il en est de même pour l'Association CCES qui a transmis à la Commune le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2009 accompagné des documents budgétaires qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte du rapport de gestion du délégataire l'Association CCES pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Pas de vote** : le Conseil Municipal en prend acte.

<b>HABITAT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</b>
--

Rapporteur : M YAHIAOUI – Conseiller Municipal délégué
--

**DELIBERATION N° 19** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CAMPAGNE D'ISOLATION MISE EN PLACE PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR 2010 / 2013

Le Plan Climat Local pour la période 2009-2014 a pour objectif la diminution de 20% des émissions de CO2 du territoire à l'horizon 2020. Pour y parvenir, il est essentiel de mettre en œuvre des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, en intervenant fortement dans le domaine de l'habitat.

C'est pourquoi Grenoble Alpes Métropole a adopté par délibération du 25 septembre 2009 ce nouveau dispositif Mur/Mur Campagne Isolation, d'incitation et de soutien à l'isolation de 150 copropriétés privées (soit environ 5000 logements) construites entre 1945 et 1975 sur l'ensemble du territoire.

En outre, cette opération s'inscrit également dans le cadre de l'axe 2 du programme Local de l'Habitat pour 2010-2015, qui prévoit la réhabilitation durable des logements privés, en particulier ceux abritant des ménages à revenus modestes, ceci dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique (par la réalisation d'économie de charges).

Peuvent en bénéficier : les copropriétés privées construites entre 1945 et 1975 ce qui représente environ 2200 logements, soit près de 70% des copropriétés pontoises.

Budget par copropriété pour l'aide commune :

Aides	Commune	Méto	Autres	Total	Total sans part ville
Aides à la copro	102 k €	205 k €	34 k €	341 k €	239 k €
Aides individuelles	46 k €	46 k €	42 k €	134 k €	88 k €
Total	148 k €	251 k €	76 k €	475 k €	326 k €
Total/logt	1 850 €	3 140 €	950 €	5 940 €	4 090 €

Le bureau municipal du 29 mars 2010 a validé la participation financière de la ville sans la mise en place de critère de pré-sélection, pour inciter et favoriser le vote de travaux au sein des copropriétés concernées, dans la limite de 200 logements par an.

Le dispositif Mur/Mur Campagne Isolation est entré en phase opérationnelle depuis le mois d'avril 2010 et s'achèvera à la fin de l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention cadre de partenariat pour l'opération Mur/Mur Campagne Isolation et d'autoriser M le Maire à la signer.

-d'autoriser le Maire à attribuer des subventions de la ville aux copropriétés engagées dans l'opération sans critère de pré-sélection en trois tranches (2011 / 2012 / 2013) à raison d'environ 300 000 € par an dès le budget 2011.

Sont concernés pour 2011 « Villancourt » (66 logements) et « Route de Provence » (100 logements).

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)**

**DELIBERATION N° 20 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX POUR L'ANNÉE 2010**

La biodiversité désigne la diversité des organismes vivants ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes. Le maintien de la biodiversité est une composante du développement durable (JO du 12/04/2009). L'exemple de la colonie de crapauds calamites peuplant les friches au nord de la commune est un aspect de la biodiversité. Décidé par l'ONU, 2010 est l'année internationale de la biodiversité.

Depuis 2005, La Ligue de Protection des Oiseaux et de la faune (LPO) a mis en place, en collaboration avec les communes de Pont-de-Claix, d'Echirolles et de l'entreprise Becton Dickinson, un plan de protection consistant à sauver cette population par la création et l'alimentation en eau de mares artificielles.

L'espèce a ainsi pu être préservée avec une viabilité intéressante. En 2008, ces actions ont débouché sur la validation d'un plan de conservation de l'espèce dont la mise en œuvre doit s'échelonner jusqu'en 2012.

La collectivité avait apporté à la fois une aide financière et matérielle. Ainsi, une subvention de 2 333 € a été votée en 2009 (délibération n° 26 du 12 février 2009).

La Ligue de Protection des Oiseaux demande à la ville de Pont-de-Claix un soutien financier de 2 376€ pour 2010 afin de pérenniser les actions du plan de conservation du crapaud Calamite des années 2009 et 2010.

Cette somme est inscrite au budget 2010.

**Observations des groupes politiques (néant)**

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)**

**DELIBERATION N° 21 : AVENANT N° 4 AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ À LA CONVENTION DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN ENTRE LA VILLE ET LA SAEML CCIAG (COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE) – AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DE SERVICE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LES SIGNER**

Par un contrat de concession en date du 14 septembre 1984 intitulé « convention de concession de chauffage urbain » auquel était annexé un cahier des charges, la Ville de PONT DE CLAIX a confié à la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise la gestion de son réseau de chauffage urbain.

Le contrat de concession a été modifié par les avenants n° 1 à 2 et le cahier des charges a été modifié par les avenants n° 1 à 3.

L'article 16 du contrat de concession prévoit notamment une clause de rencontre si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié et dans l'hypothèse de la modification du mix énergétique par le Concessionnaire à la demande du Concédant ou de sa propre initiative. Un avenant peut découler de ces rencontres s'il y a lieu.

Par ailleurs, compte tenu des fortes variations constatées sur les coûts des énergies, la Ville de Pont de Claix et la CCIAG ont étudié la manière de limiter la variation du tarif payé par les usagers du chauffage urbain, en maintenant l'équilibre économique de la délégation.

Conformément aux objectifs ci-dessus, les avenants proposés portent donc sur les points suivants (il s'agit d'une délibération technique qui vise surtout à limiter sur les usagers l'impact de la hausse du chauffage par des indices de pondération.)

**– Avenant n° 4 au cahier des charges annexé à la convention de concession :**

- 1) de remplacer les indices ICHTTS-1 et ELEC 4010-02 par les indices ICHT-IME et 351001, avec un coefficient de raccordement de 1,43 et 1,036 dans la formule de révision de l'élément tarifaire R2, l'INSEE ne publiant plus ces indices (**article 1**)
- 2) d'instaurer des formules "de modération" pour limiter l'impact sur la facture des usagers des

variations trop importantes du coût des énergies, tout en préservant l'équilibre économique du contrat.  
**(article 2)**

3) Cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2011 **(article 3)**

- **Avenant n° 1 au règlement de service** : il porte sur une modification apportée à l'article 15 « indexation des tarifs » du règlement de service et notamment sur des formules de révision avec une prise d'effet au 1er janvier 2011.

**Observations des groupes politiques** (*néant*)

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)**

## **FESTIVITES – RELATION AVEC LES COMMERCANTS**

Rapporteur : M DEUTSCH – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 22 :** CRÉATION D'UN MINI-MARCHÉ ALIMENTAIRE QUARTIER NORD EST (PARKING SITUÉ DEVANT LE « JARDIN LUCIE AUBRAC » AVENUE CHARLES DE GAULLE) À COMPTER DE 2011

La création d'un mini marché alimentaire hebdomadaire sur le parking du jardin Lucie Aubrac, avenue Charles de Gaulle, est proposée au Conseil Municipal afin de compléter l'offre commerciale dans le quartier Nord Est de la ville pour répondre à la demande des habitants.

Ce mini marché se tiendra :

- le vendredi
- de 7 heures à 13 heures
- sur le parking du jardin Lucie Aubrac – avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix
- le nombre d'emplacements pourra évoluer de 3 à 6,

Des délais sont nécessaires à la mise en oeuvre, la date d'ouverture de ce nouveau marché pourrait être fixée au dernier vendredi de mars 2011.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à sa création et à tester ce mini marché.

Le règlement général du marché d'approvisionnement de la Place des Alpes en vigueur s'appliquera à ce nouveau marché et les tarifs applicables sur ce marché relèveront de la même délibération (à l'exception des 6 premiers mois qui seront accordés à titre gratuit pendant la période test).

**Observations des groupes politiques :**

En réponse à Monsieur FARGE, Monsieur DEUTSCH souligne que les commerces alentours ne seront pas touchés par la concurrence puisque vont s'installer un fromager, un poissonnier et un primeur. Au contraire, ce mini marché va apporter un plus pour les personnes âgées et pour la vie commerciale.

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour : l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)**

## **ANIMATION – INSERTION**

Rapporteur : M HISSETTE – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 23 :** CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE RELATIVE À LA MISSION D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU MINIMUM D'INSERTION / REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) – ANNÉES 2010

Le Département a compétence pour la mise en œuvre du dispositif du du Revenu de Solidarité Active (RSA) à

depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il assure le versement de l'allocation et conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Aussi, le Département, les collectivités territoriales et les associations souhaitent, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion mis en œuvre par le Département en direction des publics bénéficiaires du RMI/RSA de l'Isère, partager la mission d'accompagnement à l'emploi de ces publics en favorisant la remise en activité et l'insertion professionnelle des personnes.

Cette mission d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA est assurée par l'A.L.I. (animateur local d'insertion). Pour 2010, il aura à sa charge le suivi d'une file active de 70 personnes pour un équivalent temps plein.

Ainsi, le Conseil Général peut apporter un financement d'un montant de 12.000 € pour sa mise en oeuvre comme suit :

- 50 %, soit 6 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde, selon les modalités de versement spécifiées par convention FSE établie ultérieurement.

Les frais de déplacement du personnel de la Ville de Pont de Claix, générés par la réalisation de cette mission, seront également pris en charge par le Département.

Il est précisé que cette mission dépendait du CCAS et que depuis le transfert des compétences de la Maison pour l'Emploi vers la Ville, c'est cette dernière qui est compétente.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2010 et annule et remplace celle signée pour les années 2010 et 2011. En effet, compte tenu de la définition d'un cahier des charges des référents de parcours en 2010, la convention a été revue afin d'intégrer ses modifications.

#### **Observations des groupes politiques** (*néant*)

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour** : *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

#### **DELIBERATION N° 24** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE L'ACTION « ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOI » - ANNEE 2010

Depuis sa création, l'action « Atelier Permanent de Recherche d'emploi » était portée par le CCAS de Pont de Claix. Du fait de la réorganisation des services de la commune, l'atelier de recherche d'emploi continue son activité dans les locaux de la Maison pour l'emploi, rattachée à la ville de Pont de Claix.

L'atelier permanent de recherche d'emploi vise à :

- apporter des réponses individuelles et/ou collectives aux demandes et besoins des personnes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle,
  - favoriser l'entraide et le fonctionnement de réseaux de solidarité,
- créer et développer une dynamique des personnes dans leur parcours d'insertion.

Le Conseil Général contribue au financement de l'action par le versement d'une subvention pour l'année 2010 de 11 679 €. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Observations des groupes politiques** (*néant*)

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour** : *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)



**DELIBERATION N° 25 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT DÉNOMMÉE « MAISON POUR L'EMPLOI » - CHANGEMENT DE L'ARTICLE 5 (LOYER)

Une convention a été signée le 9 octobre 2009 entre la ville et l'association Mission Locale Sud Isère pour la mise à disposition de l'équipement dénommé « Maison Pour l'Emploi »

L'article 5 de ce document stipule que la location est consentie moyennant une redevance annuelle qui fera l'objet, chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, d'une révision sur la base de la moyenne du coût de la construction.

La ville a souhaité revoir le mode de calcul de l'augmentation du loyer et propose que celui-ci soit indexé sur l'indice de référence des loyers (I.R.L.)

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la dite convention prenant en compte cette modification dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 relatif à la modification de l'article 5 portant sur la redevance annuelle.

**Observations des groupes politiques** (*néant*)

**Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour :** *l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés*)

**- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
<b>184</b>	<b>Convention d'occupation précaire</b> Appartement 13 rue du Vercors GALTIER Patrice / LLORET Valérie Montant de la recette mensuelle : 460,55	09/08/10
<b>189</b>	<b>Convention d'occupation précaire – Avenant n° 1</b> Hangar 7 rue Bizet – CHAPLAIS Christophe Prolongation d'occupation jusqu'au 31/12/2010	30/08/10
<b>193</b>	<b>Convention d'occupation précaire</b> Appartement rue du Martinais du Bas à VARCES VIZIER René / CASTILLO Bernadette Montant de la recette mensuelle : 445,40	24/09/10
<b>194</b>	<b>Convention d'occupation précaire – Avenant n° 1</b> Appartement 37 cours St André - LEHU Hervé Prolongation d'occupation jusqu'au 15/02/2011	22/09/10
<b>195</b>	<b>Convention d'occupation précaire – Avenant n° 1</b> Garage 1 rue Dr Valois - DEUTSCH Fabrice Prolongation d'occupation jusqu'au 01/01/2011	22/09/10
<b>197</b>	<b>Clôture de la régie de recettes prestations à destination de l'animation périscolaire</b>	01/10/10
<b>198</b>	<b>Clôture de la régie de recettes encaissement classes transplantées</b>	01/10/10
<b>199</b>	<b>Clôture de la régie de recettes restauration</b>	01/10/10

<b>200</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire à l'association AMPHIPEDIA</b> du 09/09/2010 au 31/07/2013 – à titre gratuit	06/09/10
<b>201</b>	<b>Autorisation de lancer et de signer un marché pour la location, l'installation et le démontage de jardins et de chapiteau pour le marché de Noël</b> Montant prévisionnel de la dépense : 12 000,00	10/09/10
<b>202</b>	<b>Convention d'occupation</b> Garage n° 6 - 6 avenue Général Roux - BERGERON Philippe Montant de la recette mensuelle : 15,24	22/09/10
<b>203</b>	<b>Ouverture d'une ligne de Trésorerie de 1 000 000,00 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes</b>	24/09/10
<b>204</b>	<b>Signature d'un marché avec l'entreprise CES</b> pour l'achat et l'installation d'une cuisine au multi accueil Jean Moulin Montant de la dépense : 20 929,64 HT	22/09/10
<b>205</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un jardin familial AMOR</b> Laïfa Montant de la recette mensuelle : 45,00	22/09/10
<b>207</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un jardin familial</b> Mme GHERNAOUT Aïcha Montant de la recette mensuelle : 45,00	22/09/10
<b>209</b>	<b>Convention d'occupation précaire</b> Garage 1 rue Dr Valois - BROUSSOUS Laure Montant de la recette mensuelle : 45,73	01/10/10
<b>210</b>	<b>Avenant de fusion de la société LIOGIER par la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE</b>	04/10/10
<b>211</b>	<b>Encaissement des indemnités d'assurances</b> Montant de la recette : 5 152,56	04/10/10
<b>212</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b> Montant de la dépense : 350 000,00	29/09/10
<b>216</b>	<b>Convention de prestation de service avec l'association PROFESSION SPORT 38</b> pour la mise en place d'intervention d'arts plastiques dans le cadre du projet éveil culturel en direction de la petite enfance Montant de la dépense : 5 913,00	13/10/10
<b>220</b>	<b>Avenant de prolongation des délais concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'amélioration thermique des bâtiments</b>	22/10/10

Pas d'observations.

## POINT(S) DIVERS

## QUESTION(S) ORALE(S) – NEANT

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30. Il donne rendez-vous à la prochaine séance du Conseil le jeudi 16 décembre.

&&&&&&&&&&&